



Extrait du Guide épargne et placements

<https://www.francetransactions.com/bourse/Les-Trackers.html>

Les Trackers ou ETF

- Bourse -



ETF / TRACKERS

Date de mise en ligne : mardi 16 juin 2015

Description :

Les trackers ou ETF, sont des supports boursiers très en vogue auprès des investisseurs particuliers. Simples à comprendre et à suivre, liquides et peu gourmands en frais de gestion, les ETF ont tout pour plaire. Ils sont même accessibles maintenant via certains contrats d'assurance-vie !

Copyright © Guide épargne et placements - Tous droits réservés

Pour les passionnés de [bourse](#) et les investisseurs soucieux de dénicher des supports audacieux, il existe ce qu'on appelle les trackers ou ETF (exchange traded funds). Il s'agit de fonds indiciels cotés (CAC 40, Nasdaq, Nikkei, indices sectoriels : immobilier, énergie, santé, assurance, télécom,....) comme les actions. Explication.

Bourse : Comment fonctionnent les trackers

Coté en Bourse, le cours du tracker varie en fonction de l'évolution de l'indice de référence sur lequel il porte. A Paris, le Master CAC 40 Unit, qui représente l'indice du CAC 40, est l'un des plus actifs du marché. Un tracker s'achète comme une action en passant un ordre de Bourse. Les transactions peuvent s'effectuer « au comptant » ou au « [service à règlement différé](#) » (SRD). Au SRD, il suffit de détenir 25 % du montant de l'ordre sous forme de dépôt de garantie. Un tracker peut figurer dans un [pea](#) si l'indice de référence porte sur les actions françaises et européennes. Un tracker peut distribuer un dividende tout comme une action.

Les trackers ou ETF peuvent également maintenant être investi sur certains contrats d'assurance-vie !

Trackers / ETF : Quels sont les frais ?

En plus d'être simples et performants, ces produits boursiers offrent d'autres avantages : Il n'y a ni frais d'entrée, ni de sortie. Contrairement aux [sicav](#) et [fcp](#) traditionnels, la rémunération des émetteurs se fait grâce aux gains réalisés lors des achats-ventes.

Les fonds indiciels recherchent une performance identique à celle d'un indice en répliquant « passivement » la composition de cet indice. En 2013, la moyenne des TFE des OPC indiciels investis en actions s'est établie à 0,9%. Ces OPC sont essentiellement des fonds d'actions internationales et de la zone euro. Pour les fonds d'actions internationales gérés « activement », le TFE moyen était de 1,8% en 2013.

Les ETF (Exchange-traded funds), également appelés trackers, sont des fonds indiciels cotés. Les TFE des ETF se sont établis à 0,4% (0,3% pour les ETF d'actions européennes).

Trackers : Pour quelle fiscalité ?

Les trackers sont des [opcvm](#), leur fiscalité est donc identique aux sicav, FCP et aux actions (hormis lors d'un investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie).

PLUS-VALUES ISSUES DE TITRES ACQUIS AVANT LE 01/01/2018	via un compte-titres.				
Placements	Durées de détention des titres	Abattement sur les plus-values	PFU / Flat TAX(1)	Option IR (2)	
Taux Marginal d'Imposition (TMI)	Taux d'imposition équivalent (3)				
Plus-values boursières (hors PEA)	Moins de 2 ans	0%	30,00 %	0,00 %	17,20 %

Les Trackers ou ETF

14,00 %	30,25 %				
30,00 %	45,16 %				
41,00 %	55,41 %				
45,00 %	59,14 %				
Plus-values boursières (hors PEA)	Entre 2 ans et 8 ans	50%	30,00 %	0,00 %	17,20 %
14,00 %	23,25 %				
30,00 %	30,16 %				
41,00 %	34,91 %				
45,00 %	36,64 %				
Plus-values boursières (hors PEA)	Depuis 8 ans et plus	65%	30,00 %	0,00 %	17,20 %
14,00 %	21,15 %				
30,00 %	25,66 %				
41,00 %	28,76 %				
45,00 %	29,89 %				
<p><i>L'abattement fiscal sur les plus-values varie selon la durée de détention des titres. Cet abattement n'est applicable que pour les titres acquis avant le 1er janvier 2018 uniquement. (1) : Par défaut, les plus-values sont soumises au PFU (ou flat tax). (2) : L'investisseur a la possibilité de demander l'application de l'option d'intégration de ses revenus/plus-values issus des placements à l'IR. Cette option est globale pour l'ensemble de ses placements. Les prélèvements sociaux restent dûs. (3) : Taux d'imposition équivalent, en application de l'abattement, des prélèvements sociaux, du barème de l'IR et de la CSG déductible de 6.80%.</i></p>					

PLUS-VALUES ISSUES DE TITRES ACQUIS APRES LE 01/01/2018	siers via un compte-titres.											
	Placements	PFU / Flat TAX(1)	Option IR (2)									
Taux Marginal d'Imposition (TMI)	Taux d'imposition équivalent (3)											
Plus-values boursières (hors PEA)	30,00 %	0,00 %	17,20 %	14,00 %	31,20 %	30,00 %	47,20 %	41,00 %	58,20 %	45,00 %	62,20 %	

(1) : Par défaut, les plus-values sont soumises au PFU (ou flat tax). (2) : L'investisseur a la possibilité de demander l'application de l'option d'intégration de ses revenus/plus-values issus des placements à l'IR. Cette option est globale pour l'ensemble de ses placements. Les prélèvements sociaux restent dus. (3) : Taux d'imposition équivalent, en application des prélèvements sociaux et du barème de l'IR.

ETF : Quels contrat d'assurance-vie ?

Misez sur les ETF dans le cadre de votre contrat d'assurance-vie !

Tableau interactif ! Ce tableau ci-dessous est triable selon vos critères ! Vous pouvez classer cette liste selon vos attentes en cliquant sur le titre de chacune des colonnes ! Pour un tri multiple, utilisez la touche MAJ (shift) et cliquez sur tous les titres des colonnes choisies. Pour inverser l'ordre d'un tri (croissant/décroissant) cliquez une nouvelle fois sur le titre de la colonne de tri.

Assurance-vie proposant des trackers (ETF) en unités de compte